

## Loi concernant la lutte contre le tabagisme

# Nouvelles mises en garde : certains cigarettiers transgressent les règlements

Depuis novembre 2016, les mises en garde sur les emballages des cigarettes et des petits cigares vendus au Québec doivent se plier à de nouvelles règles. Malheureusement, certains cigarettiers ne respectent pas toutes leurs obligations.

Plusieurs études le démontrent : des mises en garde plus grandes sont plus frappantes et, donc, plus susceptibles de favoriser la cessation tabagique. C'est pourquoi, en 2015, la nouvelle Loi concernant la lutte contre le tabagisme a créé une première au pays : elle a renforcé les règles qui entourent les avertissements apparaissant sur les



Au moins 10 marques de cigarettes et de petits cigares ont une mise en garde trop petite, selon les mesures prises par Info-tabac.

emballages des paquets de cigarettes et de petits cigares. Même si certaines dispositions de ce nouveau règlement sont contestées devant les tribunaux, elles s'appliquent aux cigarettiers. Info-tabac est allé sur le terrain afin de voir à quel point elles étaient respectées et comment, le cas échéant, elles avaient changé l'offre de produits. La bonne nouvelle : ces règles sont généralement bien respectées et certains emballages particulièrement attirants ont disparu. La mauvaise? Certains paquets semblent contrevenir aux nouvelles obligations. Au final, cela démontre l'importance de standardiser encore davantage les produits du tabac en adoptant l'emballage neutre, comme s'est engagé à le faire le gouvernement fédéral.

### Trois nouvelles dispositions

Au Québec, depuis le 26 novembre 2016, les emballages des cigarettes et des petits cigares doivent se plier à trois nouvelles exigences :

- leur mise en garde doit avoir une surface unie d'une superficie d'au moins 4648 mm<sup>2</sup>;
- la section de l'emballage où cette mise en garde figure ne doit pas pouvoir être retirée de l'emballage;
- le produit doit occuper la totalité de l'espace disponible dans l'emballage. ▶



EN EXCLUSIVITÉ SUR INFO-TABAC.CA

N° 120 – Les saines habitudes de vie : un tout indissociable





« L'adoption de l'emballage neutre, promise par le gouvernement de Justin Trudeau, permettrait de ralentir les innovations des cigarettiers et contribuerait à réduire l'intérêt des jeunes pour le tabac. »

- Mélanie Champagne  
Directrice, Questions d'intérêt public,  
Société canadienne du cancer  
- Division du Québec

« À défaut de l'emballage neutre, les mises en garde d'une superficie minimale assurent que les paquets s'adaptent aux avertissements et non le contraire », explique Flory Doucas, codirectrice et porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac. Concrètement, cela a fait disparaître les paquets très étroits, ressemblant à s'y méprendre aux emballages des bâtons de rouge à lèvres, dans lesquels on retrouvait les cigarettes minces (*slim*) et ultraminces (*extra slim*). « En plus de cibler les jeunes femmes, ces paquets comprimaient les mises en garde au point de les rendre quasi illisibles, même si elles occupaient 75 % de la surface de l'emballage », explique M<sup>me</sup> Doucas.

### Une application inégale

De manière générale, les produits du tabac respectent ces nouveaux règlements. Par contre, selon les mesures effectuées par *Info-tabac* sur des paquets achetés dans une dizaine de commerces montréalais, au moins 10 marques ont une mise en garde trop petite. C'est notamment le cas des paquets de 25 cigarettes régulières des marques Unison, Prime ou Réserve de Rothmans, Benson & Hedges (RBH) et des paquets de petits cigares avec filtre Bullseye Original. Par ailleurs, Imperial Tobacco Canada (ITL) semble contrevvenir au règlement stipulant que la section de l'emballage avec la mise en garde ne peut pas être retirée de

l'emballage. En effet, avec les paquets de 25 cigarettes régulières de John Player (voir image ci-bas), il est encore possible de retirer facilement la mise en garde, sans réellement nuire à l'intégrité du paquet. « Parfois, ces transgressions peuvent être le fait de commerçants qui écoulent des produits manufacturés avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles, dit Flory Doucas. Mais il semble que, dans certains cas, les fabricants de tabac ont délibérément choisi de mettre sur le marché des produits non conformes. » C'est notamment le cas des cigarettes minces de marque Distincte, vendues par ITL et arrivées récemment sur le marché québécois.



Malgré le règlement stipulant que la section de l'emballage affichant la mise en garde ne peut être retirée de l'emballage, on trouve encore sur le marché des paquets de John Player dont il est possible de retirer la mise en garde, sans réellement nuire à l'intégrité du paquet.

## info-tabac.ca

Revue pour un Québec sans fumée

La Société canadienne du cancer – Division du Québec publie *Info-tabac* quatre fois l'an, dans le respect de son indépendance éditoriale. La revue reprend certains des articles parus dans les deux plus récentes éditions du magazine en ligne et est distribuée gratuitement aux médias, parlementaires et groupes de santé au Québec et dans la francophonie.

La revue est disponible sur [info-tabac.ca](http://info-tabac.ca), en format PDF et HTML. Ce site Web possède un moteur de recherche couvrant tous les textes parus depuis le premier numéro en 1996.

### Dépôts légaux

Bibliothèque et Archives nationales du Québec; Bibliothèque et Archives Canada, nov. 1996. ISSN 1480-1833.

### Questions et abonnements

Annik Léveillé  
[aleveille@quebec.cancer.ca](mailto:aleveille@quebec.cancer.ca)  
ou [abonne@info-tabac.ca](mailto:abonne@info-tabac.ca)  
514 255-5151, poste 24506

### Rédaction

Anick Labelle  
[alabelle@quebec.cancer.ca](mailto:alabelle@quebec.cancer.ca)  
514 255-5151, poste 22405

### Révision

Service de révision de la Société canadienne du cancer

### Tobacco Info

La production de *Tobacco Info*, la version canadienne anglaise d'*Info-tabac*, est suspendue pour une période indéterminée. On peut toujours consulter d'anciens numéros à : [tobaccoinfo.ca](http://tobaccoinfo.ca).

Les vues exprimées dans cette revue ne représentent pas nécessairement la position officielle du MSSS ou celle de la Société canadienne du cancer.

Graphisme : G5D Studio | [g5d.ca](http://g5d.ca)

Impression: Imprimerie L'Empreinte

*Info-tabac* est éditée par



Société  
canadienne  
du cancer

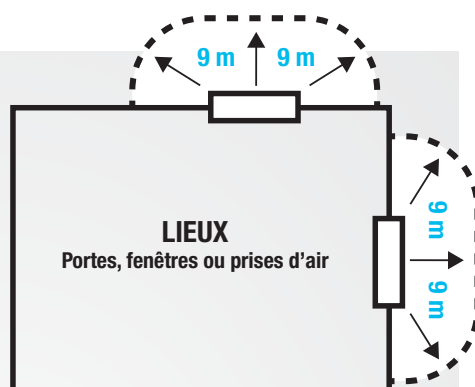
1 888 939-3333 | [cancer.ca](http://cancer.ca)

Publiée grâce à l'appui du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS).

Santé  
et Services sociaux  
Québec

## La règle des neuf mètres : quelques notes pour s'y retrouver

Depuis 2005, il était interdit de fumer à moins de neuf mètres des portes de certains bâtiments, dont celles des établissements de santé et de services sociaux et des cégeps, entre autres. La Loi concernant la lutte contre le tabagisme a augmenté le nombre d'endroits où cette règle s'applique. Depuis le 26 mai 2016, la zone de neuf mètres sans fumée (soit environ la longueur d'un autobus) s'applique à tous les bâtiments auxquels le public a accès ainsi qu'à certains lieux extérieurs. Plus précisément, la loi interdit désormais de fumer à moins de neuf mètres des fenêtres qui s'ouvrent, des portes et des prises d'air des bâtiments auxquels le public a accès, des bibliothèques aux théâtres, en passant par les tours à bureaux et les commerces de détail. Cette zone sans fumée s'applique aussi à certains lieux extérieurs, dont les aires de jeu pour enfants, les patageoires et les planchodromes (*skatepark*), entre autres. Précisons que cette zone de neuf mètres ne s'applique que sur les terrains des



Zone d'interdiction de fumer

lieux visés. En clair, ces espaces sans fumée s'étendent sur neuf mètres, lorsque c'est possible, ou jusqu'à la limite du terrain. Bref, lorsqu'il sort d'un restaurant donnant directement sur le trottoir, un fumeur ne doit pas aller au milieu de la rue pour s'allumer une cigarette. Il peut fumer sur le trottoir.

Enfin, si votre voisin de palier vous dérange avec sa fumée de cigarette, la loi ne peut malheureusement rien pour vous. En effet, l'usage du tabac n'est pas interdit dans les résidences privées, sauf dans les espaces communs des immeubles à logements multiples et dans le cas des services de garde en milieu familial aux heures où ils reçoivent des enfants.

## Une nouvelle offre de produits

Mentionnons aussi que ces nouvelles règles n'ont pas empêché les cigarettiers de bonifier leurs emballages. RBH, par exemple, a « amélioré » les paquets de ses cigarettes de marque Unison avec d'élégants dessins texturés et un nouveau slogan. « Vivement l'adoption de l'emballage neutre, promise par le gouvernement de Justin Trudeau, qui imposerait des standards de hauteur, de largeur, d'épaisseur, de texture et de couleur aux emballages, conclut Mélanie Champagne, directrice,

Questions d'intérêt public, à la Société canadienne du cancer – Division du Québec. Le gouvernement Trudeau pourrait même établir des standards pour les produits du tabac eux-mêmes, incluant leur apparence, ce qui pourrait faire disparaître les cigarettes minces et ultraminces. Au final, tout cela devrait ralentir les innovations des cigarettiers et contribuer à réduire l'intérêt des jeunes pour le tabac. » ■

Les articles complets sont accessibles sur [info-tabac.ca](http://info-tabac.ca) – n° 119 et 120

## Cigarettiers et commerçants : la fin des cadeaux

La Loi concernant la lutte contre le tabagisme a introduit une première canadienne, voire nord-américaine : l'interdiction des programmes de performance ou de fidélisation que les cigarettiers destinaient aux commerçants.

Depuis le 26 novembre 2016, la loi québécoise interdit à quiconque « d'offrir à l'exploitant d'un point de vente de tabac, y compris à un préposé, des ristournes, des gratifications ou toute autre forme d'avantages liés à la vente d'un produit du tabac ou à son prix de vente au détail. » Ces ristournes et autres avantages proposés aux commerçants prenaient de nombreuses formes, comme des réductions allant jusqu'à 6 \$ sur une cartouche de cigarettes. Pour obtenir celles-ci, les commerçants devaient toutefois respecter de nombreuses conditions, dont vendre les produits sous un prix fixé et écouler leur inventaire dans un certain laps de temps. Ces ententes discrètes pouvaient aussi inclure des paiements récompensant un certain volume de ventes ou la présence d'une certaine marque en stock.

Ces offres des cigarettiers créaient une concurrence déloyale entre commerçants dont plusieurs se sont plaints auprès de leur association. Enfin, et surtout, ces ententes ont contribué à faire baisser le prix des produits du tabac, encouragé les ventes et, ultimement, nuï à la lutte contre le tabagisme. Leur interdiction est un pas de plus dans la bonne direction.



À l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire d'*Info-tabac*, nous vous proposons une série d'articles qui retracent les nombreuses luttes contre le tabagisme au Québec.

Soutien à la cessation

## Les services J'ARRÊTE : une amélioration en continu



Plus de 250 000 fumeurs auraient fait appel aux services J'ARRÊTE depuis leur création, il y a 15 ans. Aujourd'hui, le gouvernement procède à l'évaluation de certains de ces services afin de mieux comprendre leurs utilisateurs et répondre encore plus adéquatement à leurs besoins.

Se libérer d'une addiction est rarement facile, que l'on soit dépendant à l'alcool, à la cocaïne ou au tabac. À la dépendance purement physique s'ajoute une dépendance psychosociale. C'est pourquoi traiter la dépendance

requiert une intervention médicale et une intervention psychosociale. C'est ce deuxième type de soutien qu'apportent les trois services J'ARRÊTE : les centres d'abandon du tabagisme, la ligne téléphonique et le site Web. Pour souligner les 15 ans de la ligne J'ARRÊTE, *Info-tabac* retrace l'histoire de ces trois services, de leur inauguration à leur évaluation actuellement en cours.

### Une idée qui date de 1994

C'est en 1994 que la mise sur pied des services de soutien en cessation tabagique est évoquée pour la première fois par le gouvernement du Québec dans le *Plan d'action de lutte au tabagisme*. Cette année-là, le Québec intensifie son combat contre ce type de dépendance pour éviter que l'importante baisse des taxes sur les produits du tabac – consentie la même année par le Québec et le Canada – entraîne une hausse du nombre de fumeurs. C'est l'année où le dossier de la lutte contre le tabagisme passe du ministère de l'Environnement et de la Faune au ministère... de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Le plan d'action proposé par le Québec prévoit de nombreuses activités de

prévention, de protection et de cessation. Parmi elles, on retrouve : « soutenir les services existants de cessation auprès des jeunes et des adultes et favoriser le développement de nouveaux services requis. » En clair, le gouvernement souhaite développer les groupes de cessation déjà présents dans certaines régions grâce aux directions de santé publique. Il souhaite également améliorer les services de soutien existants avec, entre autres, « un service téléphonique d'orientation aux fumeurs et fumeuses ».

C'est huit ans plus tard, en 2001, que les services J'ARRÊTE seront officiellement lancés, dans la foulée du premier *Plan québécois d'abandon du tabagisme*. La ligne J'ARRÊTE est le premier service à voir le jour, en janvier 2002, suivie par les centres d'abandon du tabagisme (CAT) et le site Web [jarrete.qc.ca](http://jarrete.qc.ca), en janvier 2003. Malgré la longue gestation de ces services, « le Québec a été l'une des premières provinces à offrir un soutien à la cessation par téléphone et en personne », dit Jean-Maurice Roy, actif dans la lutte contre le tabagisme depuis près de 25 ans et aujourd'hui consultant auprès du MSSS. Au fil des ans, plus de 250 000 Québécois ont été accompagnés par l'un de ces trois services. Ces derniers ont soutenu ces fumeurs dans leur démarche de cessation et ont effectué auprès d'eux les suivis nécessaires. Aujourd'hui, ces trois services continuent à être complémentaires : les CAT offrent une aide en personne (individuelle ou de groupe), le soutien de la ligne téléphonique est accessible depuis le confort de son foyer et le site Web est accessible en tout temps.

## Une amélioration continue

« Depuis 15 ans, ces trois services ont été l'objet d'améliorations continues afin de renforcer leur complémentarité, d'harmoniser leurs pratiques à travers le Québec et de s'ajuster aux nouvelles réalités », dit Jean-Maurice Roy, aussi agent de planification, programmation et recherche au CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec. Au fil du temps, par exemple, la ligne J'ARRÊTE a signé des ententes avec de nombreux partenaires, dont les organisateurs du Défi J'arrête, j'y gagne!, des centres hospitaliers et des directions de santé publique. L'objectif était toujours le même : renforcer la complémentarité entre les trois services J'ARRÊTE et augmenter le soutien aux fumeurs. Certaines innovations ont même précédé la création des services.

### 2000 : remboursement des TRN

Le Québec devient la première province canadienne à rembourser certaines thérapies de remplacement de la nicotine (TRN). « Cette décision a contribué à mieux soutenir les personnes qui désirent cesser de fumer puisque, combinée à une aide comme celle des services J'ARRÊTE, l'usage d'une TRN augmente grandement la probabilité que quelqu'un se libère du tabac », explique Jean-Maurice Roy.



2004



2005



2011



2016

### 2010 : meilleur portrait de la clientèle

Le MSSS commence à collecter des données sur la clientèle des CAT à l'aide d'un formulaire unique. « Cela a permis d'assurer une meilleure cohésion entre les CAT, les besoins de leur clientèle et les formations des intervenants », explique M. Roy.

### 2012 : nouvelles mises en garde

Les services J'ARRÊTE reçoivent un gros coup de pouce lorsque le gouvernement fédéral exige l'ajout du numéro de téléphone de la ligne J'ARRÊTE et de l'adresse Web [vivezsansfume.gc.ca/](http://vivezsansfume.gc.ca/) abandon sur les mises en garde des emballages des produits du tabac. « Grâce à cela, les trois services J'ARRÊTE ont vu leur clientèle augmenter et, encore aujourd'hui, les mises en garde demeurent un outil important pour communiquer avec les fumeurs », dit M. Roy.

### 2012 : lancement du SMAT

Le MSSS finance le Service de messagerie texte pour arrêter le tabac (SMAT). Comme son nom l'indique, ce service de soutien à la cessation fonctionne avant tout par messagerie texte. Il s'adresse particulièrement aux 18 à 34 ans. « C'est une nouvelle façon de soutenir les fumeurs qui veulent se libérer du tabagisme », dit M. Roy.

### 2015 : guide de pratiques

Le MSSS publie un guide de pratiques à l'intention des conseillers des CAT et de la ligne J'ARRÊTE afin d'uniformiser leurs interventions à travers le Québec. On y explique notamment comment communiquer avec les personnes à accompagner ainsi que les meilleures façons d'intervenir auprès d'adolescents, de femmes enceintes ou de personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale. »

### Évaluer pour mieux servir

À l'heure actuelle, à la demande du MSSS, l'Institut national de santé publique du Québec évalue la ligne J'ARRÊTE et le SMAT. L'évaluation de ces services a de nombreux objectifs, dont dresser le portrait de ceux qui les utilisent, connaître leur satisfaction envers ces services, leur effet sur leur tabagisme et ce qui les empêche de cesser de fumer. Les premiers résultats sont attendus pour 2018. Quant aux quelque 150 CAT actuellement en activité, « le MSSS réfléchit à la nécessité de les évaluer et à la façon dont cela pourrait se faire », explique M. Roy. Enfin, le site Web [jarrete.qc.ca](http://jarrete.qc.ca) vient tout juste d'être révisé de fond en comble et intégré au portail [quebecsanstabac.ca](http://quebecsanstabac.ca). Toute l'approche a été repensée afin d'amener les fumeurs à demeurer conscients de leurs envies de tabac tout en gardant en tête leur objectif de cessation. Le site lui-même a aussi été épuré tandis que ses textes ont été simplifiés et vulgarisés afin de joindre un plus grand public.

De la révision du site [jarrete.qc.ca](http://jarrete.qc.ca) au remboursement des TRN en passant par la publication d'un guide sur les bonnes pratiques en intervention, « l'objectif du gouvernement québécois est toujours resté le même, conclut Jean-Maurice Roy : améliorer les services J'ARRÊTE afin de mieux soutenir les fumeurs. » ■

Fuite de documents

# L'influence cachée de l'industrie

Groupes de façade

Fausses allégations

Organisation mondiale du commerce

Code de conduite



Article 5.3

Négociations secrètes

Association québécoise des dépanneurs en alimentation

Lobbyisme

Que ce soit dans les rencontres internationales ou les municipalités du Québec, les cigarettiers et leurs groupes de façade sont toujours prêts à agir dans l'ombre contre les mesures de lutte contre le tabagisme. Heureusement, le Canada commence à prendre leur influence au sérieux.

Peu de gens déplorent la disparition grandissante du tabac dans nos vies. Par exemple, à peu près personne ne regrette les restaurants, bars ou avions enfumés d'autrefois. En fait, les lois sur le tabac sont souvent adoptées à l'unanimité tandis que les fumeurs eux-mêmes souhaitent pour la plupart se libérer de leur dépendance. Pourquoi les mesures de lutte contre le tabagisme semblent-elles donc toujours faire face à une telle

opposition, qu'il s'agisse de hausser de taxes, d'interdire les saveurs ou d'adopter l'emballage neutre? C'est notamment à cause des cigarettiers et de leurs groupes de façade. « L'interférence de l'industrie est le plus gros obstacle à la mise en place des mesures de lutte contre le tabagisme, dont celles incluses dans la *Convention-cadre de l'OMS sur la lutte antitabac* », affirme Rob Cunningham, analyste principal des politiques à la Société canadienne du cancer. Des exemples récents survenus au Québec et au Canada le montrent une fois de plus. La bonne nouvelle? Ottawa semble réaliser l'ampleur du problème et vouloir agir.

## Une présence étendue

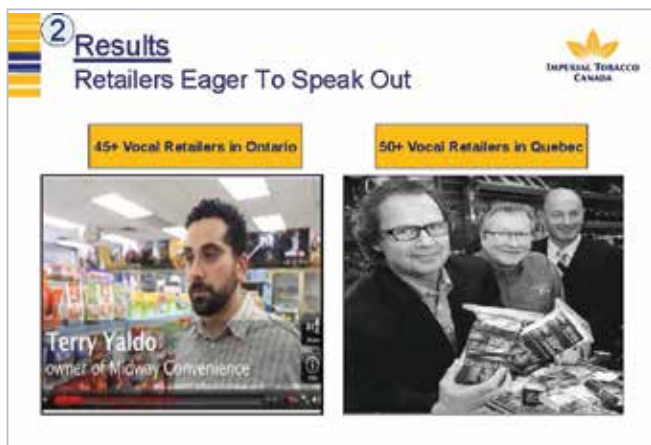
Cet automne, une dizaine de groupes de santé canadiens (dont Médecins pour un Canada sans fumée, la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, l'Association pour les droits des non-fumeurs et la Société canadienne du cancer) se sont portés garants d'un rapport alternatif (« shadow report ») sur l'application de l'article 5.3 de la

*Convention-cadre de l'OMS sur la lutte antitabac au Canada* (accessible sur <http://bit.ly/2IOBvIm>). L'article 5.3 stipule que les gouvernements « veillent à ce que [leurs] politiques ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac. » Les *Directives pour l'application de l'article 5.3* donnent des pistes pour y arriver. Cette règle sévère vise à ne pas confier au loup la surveillance du poulailler, c'est-à-dire à limiter au maximum tout lien avec les cigarettiers et à leur enlever toute influence sur la protection de la santé publique. Selon le rapport alternatif des groupes de santé, le Canada a encore du chemin à faire à ce sujet. Quelques exemples :

- Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada liste encore Imperial Tobacco parmi ses partenaires.
- La Caisse de dépôt et placement du Québec et l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada détiennent des actions des cigarettiers valant 1,6 G\$.
- Plusieurs données sur l'industrie du tabac, collectées par le gouvernement canadien, sont difficilement accessibles, même en utilisant la Loi sur l'accès à l'information.
- Les organismes ou les individus qui se prononcent sur les politiques de lutte contre le tabagisme ne sont pas tenus de dévoiler leurs liens avec l'industrie du tabac.

## Des groupes proches de l'industrie

Les organismes ou individus qui se prononcent en faveur de l'industrie du tabac sont presque tous des groupes de façade, c'est-à-dire des associations soutenues par les cigarettiers. Ces groupes sont particulièrement insidieux parce qu'ils donnent l'impression qu'il y a de nombreux opposants aux mesures de lutte contre le tabagisme alors que, dans les faits, ils proviennent tous des cigarettiers. C'est ce que suggère un document interne d'Imperial Tobacco Canada (ITL) daté de 2012, rendu public récemment grâce à un sonneur d'alerte de



Dans un document interne rendu public grâce à un sonneur d'alerte, Imperial Tobacco Canada se félicite de ses résultats : des propriétaires de dépanneurs ontariens et québécois qui dénoncent le tabac de contrebande. On remarque dans la photo de droite une des figures publiques de l'industrie du tabac au Québec : le président de l'Association québécoise des dépanneurs en alimentation, Michel Gadbois.

« La protection des politiques de santé publique de l'industrie du tabac est une composante cruciale des efforts nationaux et globaux de lutte contre le tabagisme. »

- D<sup>re</sup> Jane Philpott  
Ministre fédérale de la Santé

l'industrie (accessible ici : <http://bit.ly/2l0wp8p>). Ce document nomme *Nos Campagnes* celles de deux organismes qui se présentent comme indépendants : l'Association canadienne des dépanneurs en alimentation (ACDA) et la Coalition nationale contre le tabac de contrebande (CNCTC). Parmi les campagnes citées dans le document d'ITL, mentionnons celle du « projet M&M » (pour « Mobilisation des municipalités »), officiellement menée par l'ACDA. Au cours de cette campagne, des dizaines de municipalités ont adopté une motion appelant le gouvernement québécois à créer une commission sur le tabac de contrebande, comme recommandé par la Commission

des finances publiques. Par la suite, l'ACDA a toutefois utilisé ces motions municipales pour s'opposer à une hausse des taxes québécoises sur les produits du tabac : une question sur laquelle les municipalités... ne s'étaient jamais prononcées!

### Le Canada en action

Heureusement, l'idée d'appliquer entièrement l'article 5.3 de la *Convention-cadre de l'OMS sur la lutte antitabac* semble faire son chemin à Ottawa. En effet, dans le rapport 2016 de Santé Canada envoyé au secrétariat international qui surveille la mise en place de ce traité, le Canada écrit « reconnaît[re] l'importance de l'article 5.3 et [en 2015], a[voir] mis en place des mesures afin d'entreprendre une révision des actions nationales, des approches globales et des occasions pour renforcer et construire sur les mesures nationales. » (notre traduction) De plus, en réponse au rapport alternatif (shadow report) des groupes de santé, la ministre fédérale de la Santé, la D<sup>re</sup> Jane Philpott, écrit que « la protection des politiques de santé publique de l'industrie du tabac est une composante cruciale des efforts nationaux et globaux de lutte contre le tabagisme. » (notre traduction) Un très bon début pour mettre fin à la subtile, mais omniprésente influence de l'industrie du tabac. ■

L'article est originalement paru sur  
[info-tabac.ca](http://info-tabac.ca) – n° 119

## Une question internationale

Il n'y a pas qu'au Québec et au Canada que les cigarettiers font pression pour éviter toute mesure d'importance contre l'usage du tabac. Ils étaient également présents à la plus récente rencontre internationale des états membres de la *Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac* (CCLAT). Pendant six jours, en novembre dernier, cette conférence en Inde a rassemblé des centaines de représentants gouvernementaux et d'observateurs, incluant des organismes sans but lucratif.

« Les cigarettiers s'intéressent aux rencontres de la CCLAT, dit Rob Cunningham, elles les inquiètent! » Avec raison. Adopté en 2003, ce traité est aujourd'hui en vigueur dans 180 pays représentant presque 90 % de la population mondiale. « C'est un traité important qui a favorisé une révolution législative dans de nombreux pays », dit Rob Cunningham. En effet, à la suite de son adoption, plusieurs pays ont augmenté leurs taxes sur les produits du tabac, exigé des mises en garde sur les emballages ou interdit la publicité. L'industrie essaie donc d'assister à ces rencontres, afin de les influencer le plus possible. Plusieurs représentants des cigarettiers ont été vus dans les sections réservées au grand public. C'est pour cela si, au grand dam de certains, les délégués ont voté – encore une fois cette année – d'exclure le public de leurs discussions.

# La revue *Info-tabac* a 20 ans

Le monde a bien changé depuis la parution de la première édition d'*Info-tabac*, en 1996. À l'époque, on fumait encore dans de nombreux commerces et lieux de travail tandis que les journalistes prenaient plus souvent le parti de la « liberté » que celui de la santé publique. À la même époque, la Loi sur le tabac fédérale interdisait déjà la publicité pour les produits du tabac, mais les cigarettiers commandaient tout de même plusieurs grands événements au nom de leurs marques. C'est cette situation qu'*Info-tabac* dénonce dans sa première édition. Au fil des années, sous la gouverne de Denis Côté, la revue s'est intéressée à tous les aspects de la lutte contre le tabagisme : l'adoption de lois plus sévères, la prévention du tabagisme chez les jeunes, l'influence de l'industrie, les thérapies de remplacement de la

nicotine, les procès contre les cigarettiers, la contrebande de tabac, la cigarette électronique, etc.

Depuis ses débuts, *Info-tabac* est soutenue par le ministère de la Santé et des Services sociaux tandis qu'elle consulte de nombreux groupes de santé, dont l'Association pour les droits des non-fumeurs, le Conseil québécois sur le tabac et la santé et la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac. La Société canadienne du cancer a pris les rênes du magazine en 2012, à la suite du départ à la semi-retraite de son fondateur, Denis Côté.

« Dans ma tête, *Info-tabac* était un projet à court terme visant à obtenir la première Loi sur le tabac au Québec, dit le premier journaliste d'*Info-tabac*, Francis



Thompson, aujourd'hui directeur général du Framework Convention Alliance, un organisme international de lutte contre le tabagisme. Que la revue existe encore aujourd'hui montre à quel point il y a un besoin. » Denis Côté ajoute : « Je suis content que notre travail se poursuive grâce à la Société canadienne du cancer. Parce que 20 % de fumeurs, c'est une épidémie qu'il faut continuer à combattre. » ■

L'article complet est accessible sur [info-tabac.ca](http://info-tabac.ca) – n° 119

## Santé Canada : témoignages recherchés



Un produit dangereux qui entraîne de nombreuses souffrances et maladies doit l'afficher clairement avec d'importantes mises en garde. Ces avertissements doivent également être renouvelés régulièrement pour demeurer pertinents. Santé Canada s'apprête à lancer sa troisième série de mises en garde et lance un appel à tous les Canadiens. L'objectif : trouver des gens prêts à témoigner des effets négatifs du tabac sur leur vie ou sur celle de leurs proches ou, au contraire, expliquer les bienfaits que leur a apportés une cessation tabagique.

Le Canada a été le premier pays, en 2001, à exiger des avertissements illustrés sur les produits du tabac. L'efficacité de ces mises en garde n'est plus à démontrer. Sans compter que chaque fumeur les voit plusieurs fois par jour. Même la campagne de sensibilisation la plus réussie ne peut égaler une telle exposition! Ces mises en garde ont été renouvelées une première fois, en 2011. C'est alors que Santé Canada a commencé à y intégrer

des histoires vraies de Canadiens dont la santé a été affectée par le tabac. À l'époque, Santé Canada notait la nécessité d'une variété de messages pour atteindre des publics différents.

Certes, il peut être difficile de raconter son histoire et de faire remonter à la surface des souvenirs douloureux. Par contre, comme le rappelle Santé Canada, ces témoignages racontés à la première personne pourraient « aider quelqu'un à faire le premier pas vers le renoncement, ou à ne jamais prendre la première bouffée. »

Si vous voulez partager votre témoignage, ou connaissez quelqu'un en mesure de le faire, communiquez avec Santé Canada par courriel à [pregs@hc-sc.gc.ca](mailto:pregs@hc-sc.gc.ca) ou par téléphone au 613 716-3513. La date limite pour se manifester est octobre 2017. ■

L'article est originalement paru sur [info-tabac.ca](http://info-tabac.ca) – n° 120